

VERDI



COMMUNE DE DOMJEVIN
22 grande rue
54450 Domjevin

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapport de Mise à l'Enquête Publique



Correspondance administrative :

Le Quai des Affaires
3, place du Général de Gaulle
88000 EPINAL

Tél : 03 72 54 03 32

E-mail : grandest@verdi-ingenierie.fr

Groupe :

80 rue de Marcq – BP 49 – 59441 Wasquehal Cedex

Territoire Nord Est :

2 rue de Fontaine-les-Dijon 21000 Dijon

13 avenue Aristide Briand 39100 Dole

3 Place du Général de Gaulle 88000 Epinal

4, rue des Carmes – 54000 Nancy





Verdi à vos côtés

Ind.	Etabli par	Visé par	Date	Objet de la révision
A	Véronique DALONGEVILLE		17/09/2024	Première diffusion

Sommaire

PREAMBULE	8
1. Contexte réglementaire	9
1.1. Obligation des communes	9
1.2. Obligations des particuliers	9
1.2.1. Habitations concernées par l'assainissement collectif	9
1.2.2. Habitations concernées par l'assainissement non collectif	10
1.3. Précisions	11
1.3.1. Précisions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif	11
1.3.2. Précisions réglementaires relatives à l'arrêté du 21 juillet 2015	11
1.4. Terminologie	12
1.4.1. Assainissement collectif	12
1.4.2. Assainissement non collectif	12
1.5. Portée du zonage	13
2. État sanitaire et environnemental	14
2.1. présentation générale de la commune	14
2.1.1. Situation géographique et administrative	14
2.1.2. Données démographique et urbanistiques	15
➤ Population	15
➤ Urbanisation	15
➤ Industries, entreprises et collectivités	15
2.2. Présentation de l'environnement de la commune	15
2.2.1. Caractéristique géologiques et hydrogéologiques	15
2.2.2. Eaux souterraines	16
2.2.3. Les écoulements superficiels	17
➤ Description des cours d'eau	17
➤ Données quantitatives	17
➤ Données qualitatives	18
2.2.4. Les milieux naturels	18
➤ NATURA 2000	18

➤	ZNIEFF	20
➤	Zone humide	21
2.2.5.	Les risques majeurs	23
➤	Risque inondation	23
➤	L'aléa remontées des nappes	24
2.2.6.	Ressources d'eau potable	25
2.3.	Assainissement existant	25
2.3.1.	Etat du réseau	25
2.3.2.	Conclusion des diagnostics réalisés	26
2.3.3.	Gestion des écoulements du réseau pluvial	29
2.4.	Contraintes vis-à-vis de l'assainissement	31
2.4.1.	Contraintes d'habitat au niveau du bourg	31
3.	Présentations des différents scénarii d'assainissement	32
3.1.	Détail des scénarii	32
3.1.1.	Détail du scénario A - Assainissement collectif avec une station d'épuration communale	32
3.1.2.	Détail du scénario B - Assainissement non collectif pour tous	33
3.2.	subventions retenues	34
3.2.1.	Travaux sous domaine public	34
3.2.2.	Travaux sous domaine privé	34
3.3.	Détails financiers	34
4.	SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU	36
4.1.	Choix opéré par la commune	36
4.2.	Précisions techniques et financières	36
4.2.1.	Précisions financières	36
4.2.2.	Précisions relatives à la zone d'assainissement collectif	36
4.2.3.	Précisions techniques et financières – Assainissement autonome	37

Liste des figures

Figure 1 : Localisation géographique du secteur d'étude	14
Figure 2 : Vue aérienne du secteur d'étude	14
Figure 13 : Extrait de la carte géologique du BRGM (Source : Infoterre).....	16
Figure 4 : Réseau hydrographique recensé sur le secteur d'étude.....	17
Figure 7 : Localisation du site Natura 2000 directive habitats le plus proche par rapport au site du projet	18
Figure 8 : Localisation du site Natura 2000 directive oiseaux le plus proche par rapport au site du projet	19
Figure 9 : Périmètre des zones ZNIEFF Type 1 à proximité de la commune de Domjevin.....	21
Figure 10 : Carte des zones à dominante humide au niveau du village de Domjevin.....	21
Figure 11 : Localisation de la zone humide floristique	23
Figure 12 : Extrait de la cartographie des aléas sur la commune de Domjevin	23
Figure 13 : Extrait de la carte d'inondabilité - analyse hydrogéomorphologique sur la commune de Domjevin	24
Figure 14 : Carte du risque remontée de nappe sur le secteur de Domjevin.....	24
Figure 15 : Risque retrait gonflement des argiles sur la commune de Domjevin.....	25
Figure 19 : Suivi du niveau de la nappe entre mars 2021 et mars 2023	26
Figure 20 : Synthèse des principaux résultats de l'inspection nocturne	26
Figure 21 : Campagne de mesure des ECP en mars 2023	27

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population du secteur d'étude (Source : INSEE)	15
Tableau 2 : Caractéristiques du parc de logements en 2020 du secteur d'étude (Source : INSEE).....	15
Tableau 3 : Moyenne (2021-2023) des concentrations mesurées sur la Vezouze à la station de THIRBAUMENIL	18
Tableau 4 : Récapitulatif des aides retenues pour des travaux sous domaine public	34
Tableau 5 : Récapitulatif des aides retenues pour des travaux sous domaine privé.....	34

Glossaire

AC : Assainissement collectif
AE : Agence de l'Eau
AEP : Alimentation en Eau Potable
AMT : Assistance Marché de Travaux
ANC : Assainissement non collectif
AOR : Assistance aux Opération de Réception
AMO : Assistant au maître d'Ouvrage
AVP : Avant-projet
BAC : Bouche à clé
BBSG : Béton Bitumineux Semi Grenu
BO : Bassin d'orage
CC3M : Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle
CD : Conseil Départemental
DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
DCO : Demande Chimique en oxygène
DET : Direction de l'Exécution des Travaux
DLE : Dossier Loi sur l'Eau
DPGF : Détail des Prix Global et Forfaitaire
DQE : Détail Quantitatif Estimatif
EU : Eaux usées
EP : Eaux pluviales
ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes
ECPM : Eaux Claires Parasites Météoriques
FPR : Filtres plantés de roseaux
GB : Grave Bitume
GNT : Grave Non Traitée
HMT : Hauteur Manométrique Totale
LB : Lit Bactérien
MES : Matières En Suspension
MOA : Maître d'Ouvrage
MOE : Maître d'Œuvre
NTK : Azote Kjeldahl
PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
Pt : Phosphore Total
MV : Moins-Value
PV : Plus- Value
PR: Poste de Refoulement
RD : Route Départementale
STEP: Station d'Épuration
TP : Trop-plein

PREAMBULE

Les différentes lois sur l'eau (1964, 1992 et 2006), et les nombreux décrets d'application qui en découlent, font obligation aux particuliers, aux communes, aux agriculteurs et aux industriels de traiter leurs effluents à l'aide de techniques efficaces et adaptées.

Dans ce cadre, la Commune de Domjevin a réalisé en 2001 un diagnostic d'assainissement avec une proposition de zonage.

En 2021, la commune a réalisé une série d'études (Mesure des eaux claires parasites dans les réseaux, inspections télévisuelles des réseaux, enquêtes de branchements et études topographiques) afin de mettre à jour et affiner le diagnostic existant.

Le diagnostic réalisé a mis en avant les points suivants :

1. Réseau bien structuré qui collecte la grande majorité des eaux usées
2. Les apports parasites ne semblent pas être importants
3. Absence de système de traitement.

Ces études ont permis de déterminer les zones pour lesquelles un réseau collectera les eaux usées domestiques jusqu'à une station de traitement communale (assainissement « collectif ») et les zones pour lesquelles les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur place (assainissement de type « non collectif »).

Le dossier de **zonage d'assainissement** constitue la synthèse **de l'ensemble des études réalisées et présente la délimitation des zones** d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif définies par le conseil municipal. Ce document propose de consulter la population grâce à la réalisation d'une enquête publique.

1. Contexte réglementaire

1.1. Obligation des communes

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et celle du 30 décembre 2006 ont accru la responsabilité des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. L'article 35 de cette loi, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) spécifie les responsabilités des communes qui se traduisent ainsi :

- Délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées collectées (Art. L2224-10 du C.G.C.T.). Lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées existe déjà, la prise en charge des dépenses relatives à ce service est gérée par la mise en place d'un service public d'assainissement collectif ou S.P.A.C.
- Délimitation après enquête publique, des zones d'assainissement non collectif où les communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et, si elles le décident, leur entretien (Art. L. 2224-10 du CGCT). Cette responsabilité de contrôle est valable sur l'ensemble du territoire communal qui ne bénéficie pas d'un assainissement collectif et doit être opérationnelle, par la mise en place de S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Afin de réaliser leur zonage d'assainissement, les communes, ou leurs groupements, peuvent réaliser une étude technique de schéma directeur d'assainissement, visant à proposer plusieurs scénarii techniques et financiers (2, 3 ou plus) présentant différentes orientations en matière d'assainissement.

Les communes doivent obligatoirement réaliser un **document de zonage** délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Les dispositions du zonage d'assainissement sont codifiées aux articles R2224-7 et R2224-9 du CGCT.

- **Le document de « zonage », qui fait l'objet du présent dossier, est caractérisé comme un « outil de communication » sur les choix réalisés par la commune entre l'assainissement collectif et non collectif.**

Le présent dossier est réalisé par le bureau d'étude VERDI.

Ce document de zonage permet aux élus de présenter aux habitants de la commune, parmi les différentes solutions possibles, celle qui répond le mieux aux objectifs sanitaires, à la qualité des eaux réceptrices et au confort des habitations, en compatibilité avec les possibilités financières.

Le choix du scénario le plus compatible avec le contexte communal, arrêté par le Conseil Municipal, peut alors être présenté dans le document de zonage.

Toutefois, ce n'est qu'après la réalisation d'une enquête publique (détermination des zones d'assainissement collectif et non collectif) qu'une dernière délibération du Conseil Municipal pourra entériner le mode d'assainissement de chacun des secteurs de sa commune.

1.2. Obligations des particuliers

Les particuliers, en tant qu'usagers du service public d'assainissement collectif ou non collectif se voient appliquer les droits et devoirs prévus par le règlement d'assainissement.

1.2.1. Habitations concernées par l'assainissement collectif

L'article 1331-4 du Code de la Santé Publique (modifié par l'article 36 de la loi sur l'eau) indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire.

L'article L. 1331-1 du code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, dans un délai de deux ans après la mise en service de ces réseaux.

Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire.

Une redevance assainissement sera demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement.

Les dispositions relatives à la redevance assainissement collectif sont définies aux articles R2224-19-2 à R2224-19-4 du CGCT.

1.2.2. Habitations concernées par l'assainissement non collectif

L'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, modifié par la loi sur l'eau prévoit désormais que "les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés".

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur, c'est à dire, assurant le traitement commun et complet¹ des eaux vannes et ménagères en comportant :

- ❖ un dispositif de prétraitement (fosse septique toutes eaux). Pour une réhabilitation, le prétraitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères est autorisé.
- ❖ un dispositif de traitement (épuration et infiltration ou épuration et rejet).

Signalons que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer sa dispersion dans le sol.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre :

- ❖ le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),
- ❖ le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- ❖ l'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

Les vidanges de fosses septiques toutes eaux sont à effectuer dès que la hauteur de boue dépasse 50% du volume utile de la fosse. Les vidanges des micro-stations d'épuration sont à effectuer dès que la hauteur de boue dépasse 30% du volume utile de la fosse. Les matières de vidange seront alors éliminées, conformément au plan départemental d'élimination des matières de vidange.

Une redevance assainissement sera demandée à chaque particulier doté d'un assainissement de type « non-collectif » (cf. article R2224-19-5 du CGCT).

Pour mémoire, la législation relative à l'assainissement non collectif est complétée par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

¹ Pour information : les dispositifs reconnus sous le nom de « **microstation** » assurent le prétraitement et le traitement des effluents. Sous réserve qu'ils soient agréés par le Ministère de l'Environnement et par le SPANC, ces dispositifs peuvent être mis en place.

1.3. Précisions

1.3.1. Précisions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif

Au regard de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques et de la réglementation, les précisions suivantes peuvent être apportées :

Les compétences obligatoires du SPANC sont :

- Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un SPANC ;
- Contrôler l'assainissement non collectif : toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012 ;
- Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
- Etablir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Percevoir une redevance auprès des usagers.

Les compétences facultatives du SPANC sont :

- Assurer, à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations ;
- Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

Les compétences obligatoires du propriétaire sont les suivantes :

- Equiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle.
- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- Rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).
- Être contraint à payer une astreinte en cas de non respect de ces obligations.
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police.

1.3.2. Précisions réglementaires relatives à l'arrêté du 21 juillet 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, concerne tous les aspects relatifs aux systèmes d'assainissement : conception, gestion, traitement des eaux usées, surveillance et contrôle.

Cet arrêté concerne la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées. Il fixe les prescriptions techniques applicables à la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à 5 jours (DBO5).

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux eaux pluviales collectées par le réseau de canalisations transportant uniquement des eaux pluviales.

Il est précisé que cet arrêté :

- fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie milieu marin, la directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et la directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.
- fixe des prescriptions techniques similaires s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Les performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 sont les suivantes :

PARAMÈTRES (*)	CONCENTRATION à ne pas dépasser en moyenne journalière	CONCENTRATION à ne pas dépasser en moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire en moyenne journalière
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES *	/	50 %	85 %

* Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

** pour une charge brute de pollution organique supérieure à 60 kg/j si zone sensible à l'eutrophisation

Cet arrêté précise également les modalités d'autosurveillance des stations d'épuration dont la capacité de traitement est inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5

1.4. Terminologie

1.4.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif suppose la création d'un réseau commun jusqu'à proximité des zones que l'on souhaite desservir.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire [...] dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout [...] ».

Le collecteur principal est, chaque fois que cela est possible, mis en place sous domaine public. Un passage en domaine privé suppose la création d'une servitude de passage.

Enfin, les eaux usées collectées seront, dans le cas de l'assainissement collectif, transférées puis épurées dans une unité de traitement adaptée. L'article R2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fait référence à l'obligation de traitement des eaux usées. Il stipule que les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, [...], être soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

1.4.2. Assainissement non collectif

Défini par l'article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009, les termes « installation d'assainissement non collectif » désigne « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou

assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.»

Ce même arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Remarque : Le terme assainissement non collectif, mentionné dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est équivalent au terme « Assainissement autonome » (mentionné dans le code de la santé publique) ou « Assainissement individuel ».

Pour mémoire, la législation relative à l'assainissement non collectif est complétée par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

1.5. Portée du zonage

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif est un document qui s'annexe au document d'urbanisme.

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas été positionné,
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Toutefois, ce n'est qu'après la réalisation d'une enquête publique (détermination des zones d'assainissement collectif et non collectif, articles R123-6 à 123-23 du code de l'Environnement) qu'une dernière délibération du Conseil Municipal pourra entériner le mode d'assainissement de chacun des secteurs de sa commune.

Le présent dossier a pour objectif d'informer la population de la commune de Domjevin et permet de recueillir son avis sur les modes d'assainissement proposés par le conseil municipal.

2. État sanitaire et environnemental

2.1. présentation générale de la commune

2.1.1. Situation géographique et administrative

La commune de DOMJEVIN est située dans le Sud-Est du département de Meurthe-et-Moselle en région Grand Est, à environ 15 kilomètres à l'Est de Lunéville et à 15 kilomètres au Nord de Baccarat

Figure 1 : Localisation géographique du secteur d'étude

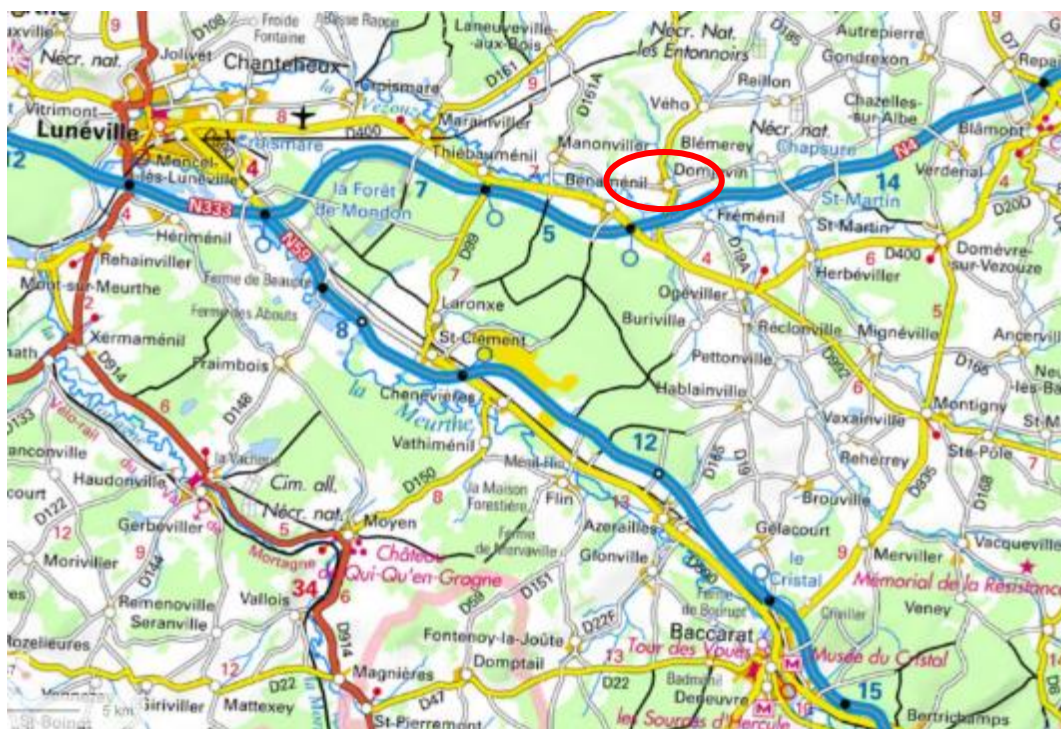


Figure 2 : Vue aérienne du secteur d'étude



2.1.2. Données démographique et urbanistiques

➤ Population

D'après les données INSEE on constate que la population est plutôt en légère augmentation sur la commune de Domjevin. En 2020, la population recensée s'élève à 260 habitants.

La taille moyenne des foyers était d'environ 2,5 habitants par logement.

Tableau 1 : Evolution de la population du secteur d'étude (Source : INSEE)

Population						Evolution de la population entre 1982 et 2020	Taux d'occupation résidences principales moyen sur l'année 2020
1982	1990	1999	2009	2014	2020		
228	230	267	238	255	260	13 %	2,5

Tableau 2 : Caractéristiques du parc de logements en 2020 du secteur d'étude (Source : INSEE)

Nombre de logements par catégorie en 2020			Total de logements en 2020
Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	
103	8	7	119

➤ Urbanisation

La commune de Domjevin ne dispose pas d'un PLU.

La commune identifie la parcelle n°31 au niveau de la Grande Rue avec une possible construction de lotissement constitués de 10 parcelles.

De ce fait, il apparaît souhaitable de tabler sur une croissance à moyen terme, 10 ans, évaluée à **10 habitations supplémentaires, soit 25 nouveaux habitants.**

➤ Industries, entreprises et collectivités

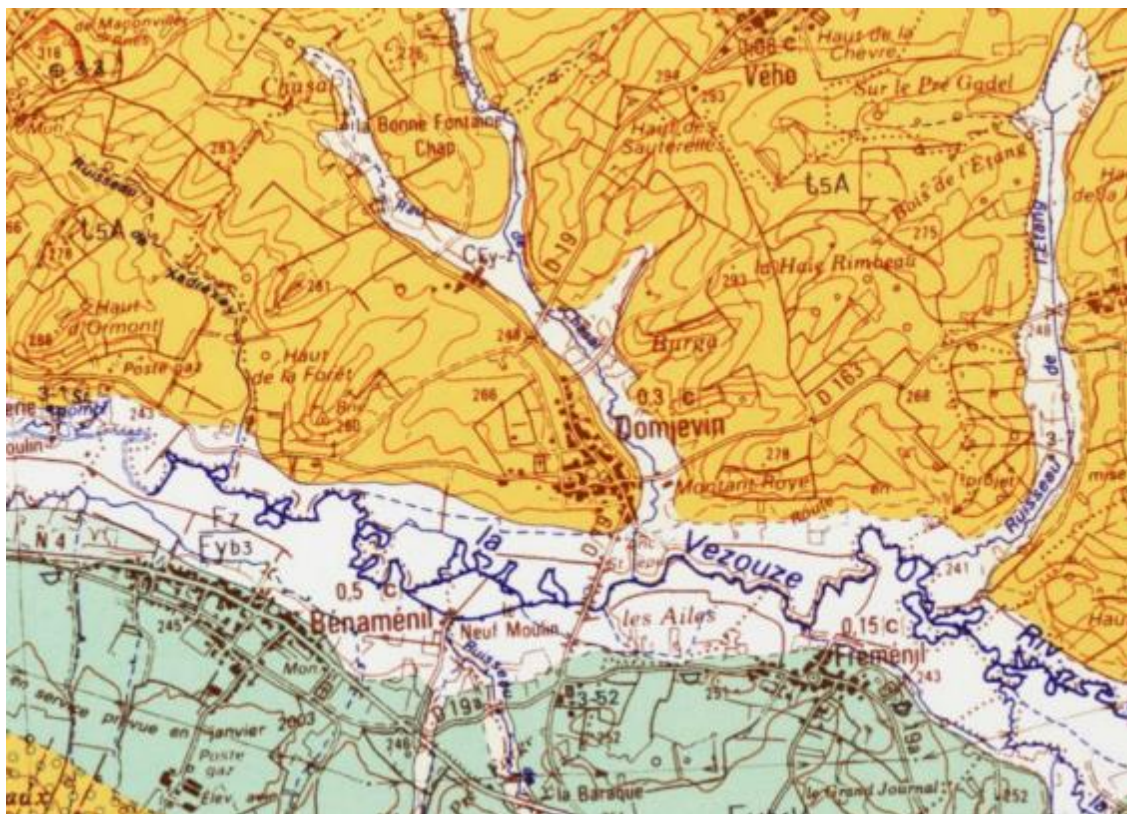
D'après les enquêtes réalisées et les informations fournies par les habitants, aucun rejet autre que domestique (industriel, eau blanche agricole...) n'est présent sur la commune.

2.2. Présentation de l'environnement de la commune

2.2.1. Caractéristique géologiques et hydrogéologiques

D'après la carte géologique du BRGM « 1/50000 » - LUNEVILLE, le site des futures travaux (réseaux et STEP) se trouve sur les couches :

- CFy-z : Formations superficielles. Formations fluviales holocènes et dépôts de fonds de vallons. Dépôts colluviaux hydromorphes des fonds de vallons, plus ou moins remaniés par les ruisseaux (Holocène)
- T5a : Secondaire. Formations triasiques. Keuper moyen = Marnes irisées (ancien "Keuper", sens français). Marnes irisées inférieures (Keuper moyen)



2.2.2. Eaux souterraines

- la masse d'eau souterraine CG105
 - o **Code national** : CG005
 - o **Code européen** : FRCG005
 - o **Nom** : Grès vosgien captif non minéralisé
 - o **Niveau** : 1
 - o **Type** : Dominante sédimentaire non alluviale
 - o **Ecoulement** : Entièrement captif

- la masse d'eau souterraine CG006
 - o **Code national** : CG008
 - o **Code européen** : FRCG008
 - o **Nom** : Plateau lorrain versant Rhin
 - o **Niveau** : 1
 - o **Type** : Imperméable localement
 - o **Ecoulement** : Entièrement libre

- la masse d'eau souterraine CG024
 - o **Code national** : CG017
 - o **Code européen** : FRCG017
 - o **Nom** : Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe
 - o **Niveau** : 1
 - o **Type** : Alluvial
 - o **Ecoulement** : Entièrement libre

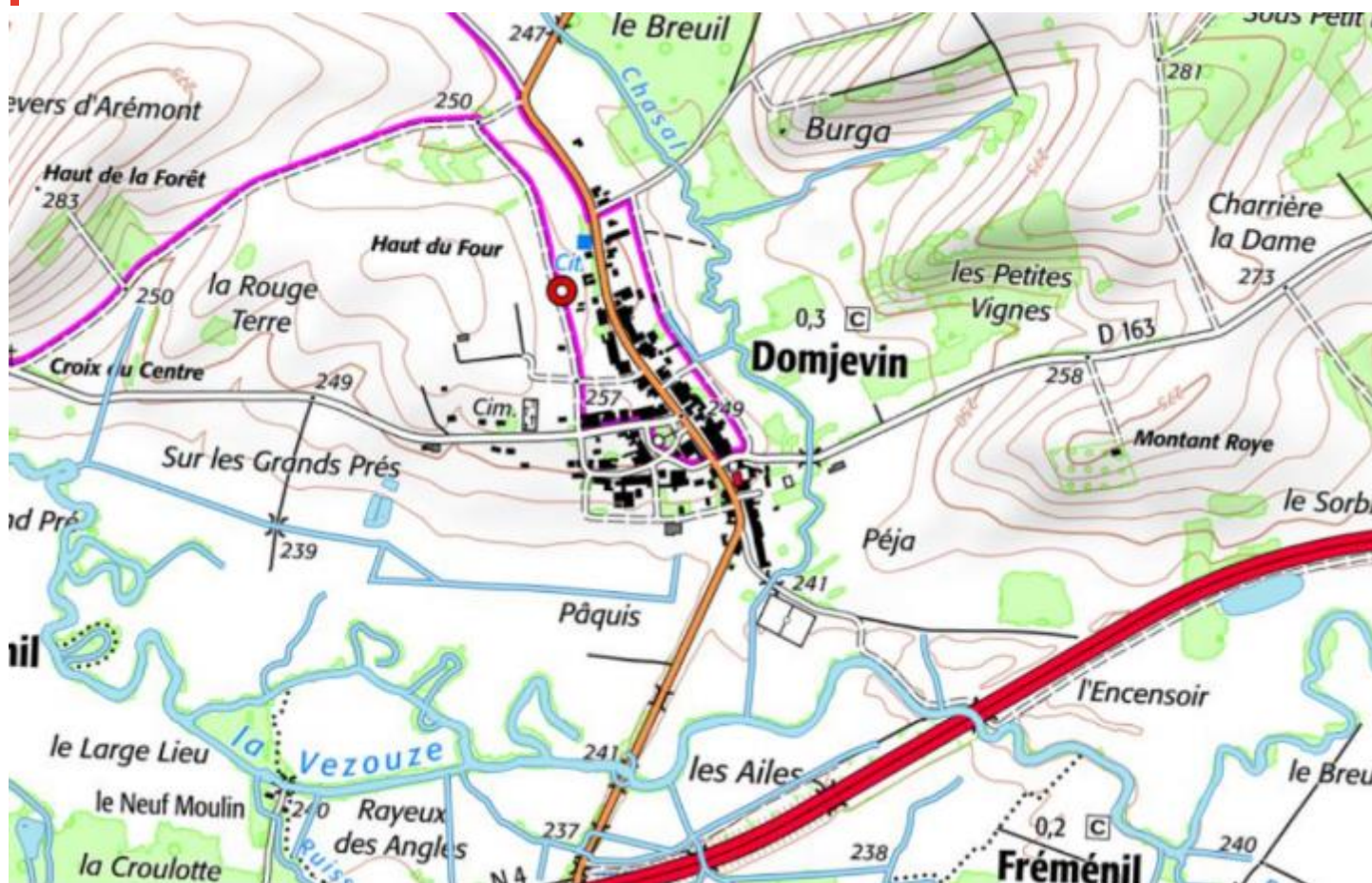
2.2.3. Les écoulements superficiels

► Description des cours d'eau

Le territoire de la commune de Domjevin est traversé par la Vezouze avec ses nombreux méandres au milieu d'une grande prairie - il y a 12 km de rives sur le territoire de Domjevin - complété par le ruisseau de Chazal, affluent de la Vezouze qui part de la Bonne Fontaine. La carte ci-dessous présente le réseau hydrographique du territoire.

La Vezouze naît dans le massif du Donon. Elle se forme par la réunion de deux ruisseaux, le ruisseau du Val et le ruisseau de Châtillon, sous la salle des fêtes de Cirey-sur-Vezouze. La rivière arrose Cirey-sur-Vezouze et Blâmont. Elle conflue avec la Meurthe au sud-ouest de Lunéville, précisément en limite de Vitrimont et de Lunéville.

Figure 4 : Réseau hydrographique recensé sur le secteur d'étude



La masse d'eau concernée est la Vezouze 3 (Code Sandre : CR286 ; code cours d'eau A6570110).

Les rejets de la future STEP sont envisagés dans ce cours d'eau.

Données quantitatives

D'après la fiche des débits caractéristiques de la Vezouze de l'agence de l'eau Rhin Meuse, le débit d'étiage quinquennal de la Vezouze, zone hydro A 653, est de 0.930 m³/s soit 930 l/s. Cette valeur sera utilisée pour évaluer la pression exercée sur le milieu.

Zone hydro	Identification du point	P.K.H	Surface du B.V. en km²	Module (m³/s)	Débits mensuels d'étiage (m³/s)		
					F 1/2	F 1/5	F 1/10
A 653	La Vezouze à l'aval du confluent de la Verdurette (limite des zones A 650, A 652 et A 653)	968.05	431.3	5.47	1.30	0.930	0.780
	La Vezouze à l'aval du confluent du ruisseau de la Baraque (limite des zones A 653 et A 654)	970.27	454.1	5.66	1.33	0.950	0.800

➤ **Données qualitatives**

Des données qualitatives sont disponibles sur la Vezouze 3 en 2019 sont :

IV – Masses d'eau DCE sur le contexte, objectifs et état							
Code	Nom	Nature Type /	Objectif global / échéance	Objectif Ecologique / échéance	Objectif Chimique / échéance	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019
CR286	VEZOUZE 3	M10/4, Moyen cours d'eau des côtes calcaires Est et exogène des Vosges	Bon état 2027	Bon état écologique 2027	Bon état chimique 2027	Médiocre	Mauvais

Des données qualitatives sont disponibles sur la Vezouze 3 sur la station de THIEBAUMENIL, (station n°02067800) situé en aval de la commune de Domjevin sur le site NAIADE (<http://www.naiades.eaufrance.fr/acces-donnees#/physicochimie>)

Les données présentées ci-dessous ont été établies sur 3 ans (2021 – 2023) et concernent les paramètres suivants :

- DBO₅,
- DCO,
- MES,
- NTK,
- NH₄,
- P tot.

Cela représente un total de 26 prélèvements. Les valeurs moyennes obtenues sont présentées ci-dessous.

Tableau 3 : Moyenne (2021-2023) des concentrations mesurées sur la Vezouze à la station de THIRBAUMENIL

Paramètres	Valeurs	Unité	Classe
DBO ₅	1,3	mg(O ₂)/L	Très bon
DCO	20,9	mg(O ₂)/L	Bon
MES	32	mg/L	Bon
NO ₃ -	9,2	mg NO ₃ -/L	Très Bon
NO ₂ -	0,07	mg NO ₂ -/L	Très Bon
NH ₄	0,28	mg NH ₄ + /L	Bon
P tot	0,17	mg P /L	Bon

Les analyses mettent en avant une bonne qualité du cours d'eau en aval de la commune de Domjevin.

2.2.4. Les milieux naturels

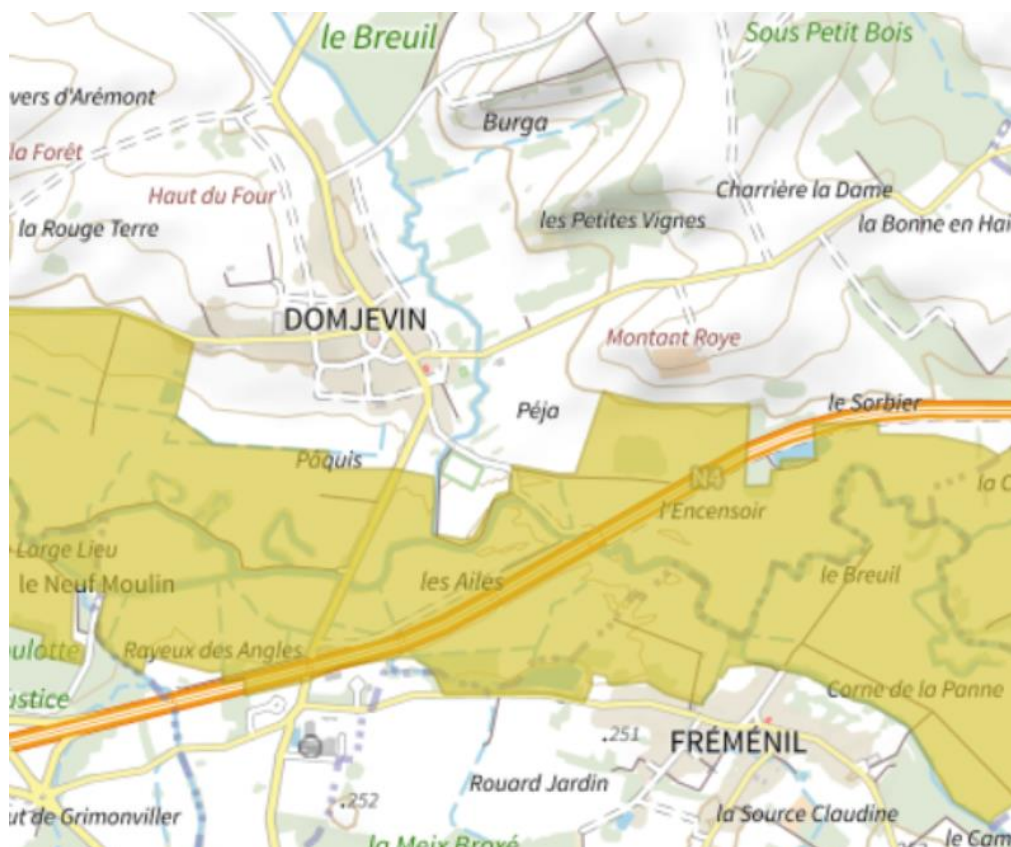
Le patrimoine de la Commune de Domjevin n'est pas reconnu comme étant très sensible.

➤ **NATURA 2000**

- ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS : FR4100192 - Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller

La commune de Domjevin se situe à proximité d'une zone Natura 2000. Il s'agit d'une zone Natura 2000 Directive Habitats.

Figure 5 : Localisation du site Natura 2000 directive habitats le plus proche par rapport au site du projet

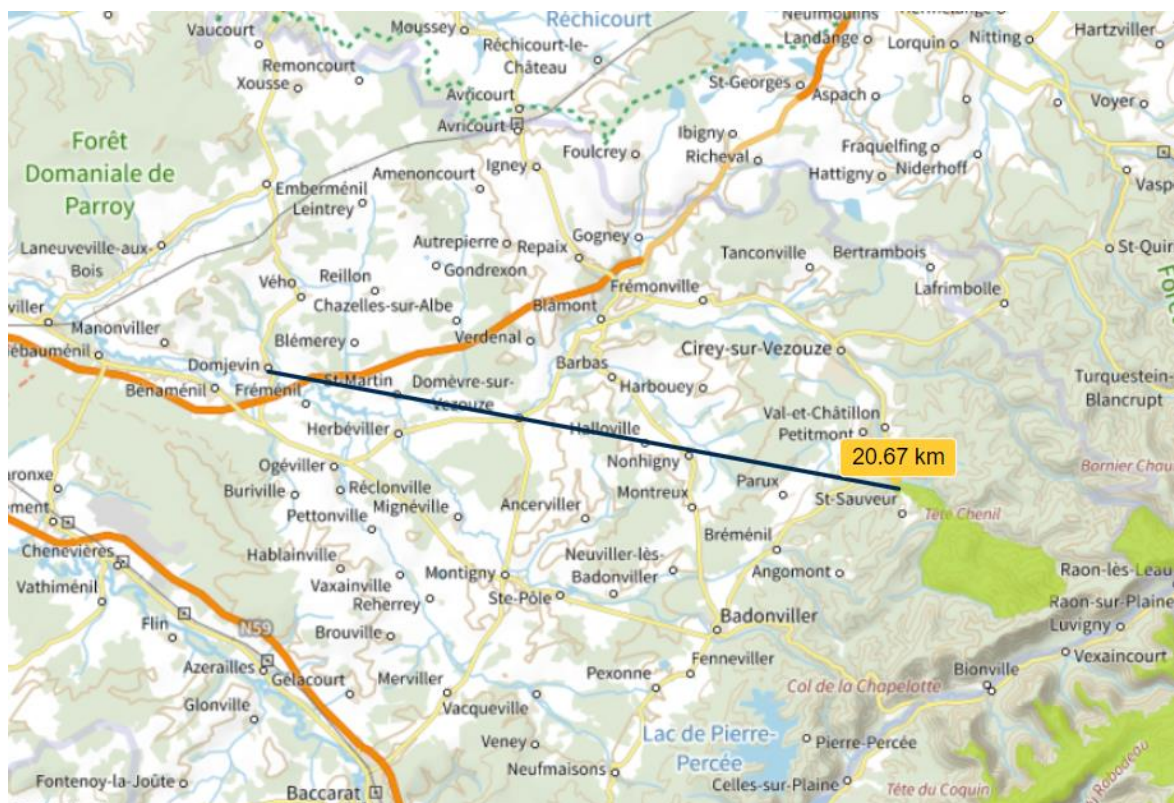


Le site Natura 2000 directive habitats se situe à l'exutoire des eaux usées de la station de traitement soit à environ 45m du canal de comptage type Ventur de sortie.

➤ **ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX** : FR4112010 - Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau

Le site Natura 2000 directive oiseaux se situe à environ 20 km à l'est de la commune de Domjevin.

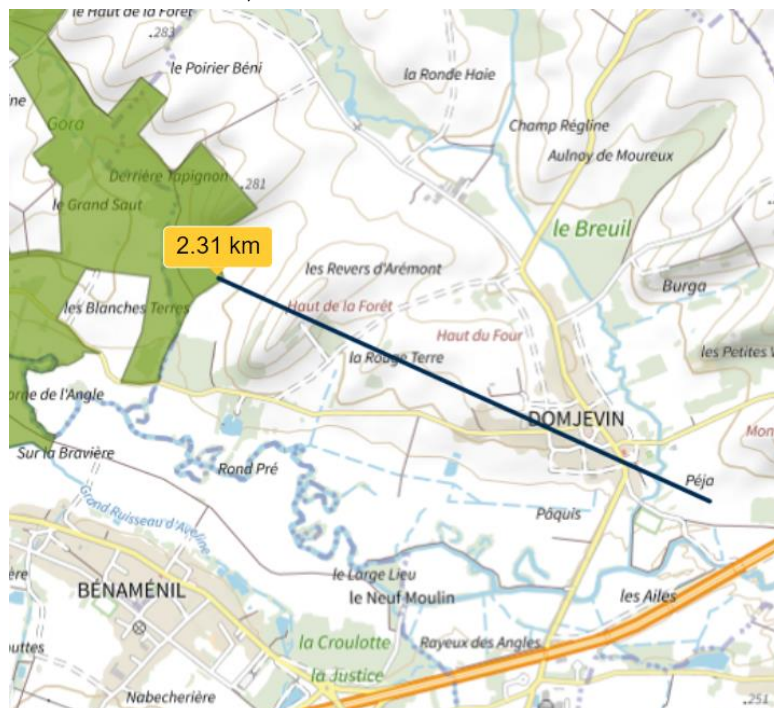
Figure 6 : Localisation du site Natura 2000 directive oiseaux le plus proche par rapport au site du projet



➤ **ZNIEFF**

La commune de Domjevin est concernée par des ZNIEFF type 1 :

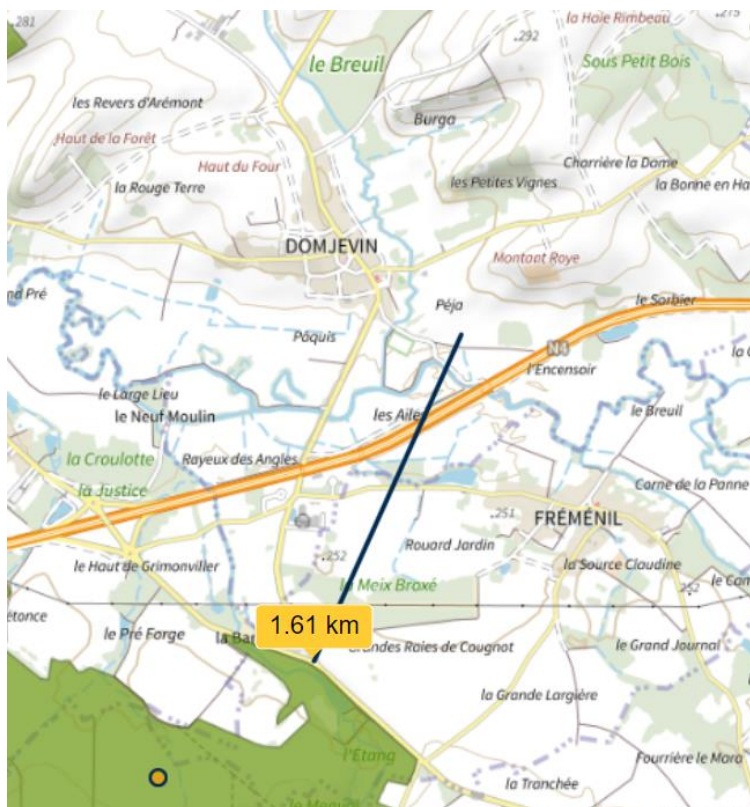
- GITE A CHIROPTERES A MANONVILLER, Identifiant : 410015874.



- PRAIRIES DE LA VEZOUBE A MANONVILLER, Identifiant : 410030384.



- FORET DOMANIALE DE MONDON ET BOIS ATTENANT A MONCEL-LES-LUNEVILLE, Identifiant : 410030533.



Elles devraient bénéficier de l'amélioration de la qualité de l'assainissement de la commune.

Figure 7 : Périmètre des zones ZNIEFF Type 1 à proximité de la commune de Domjevin



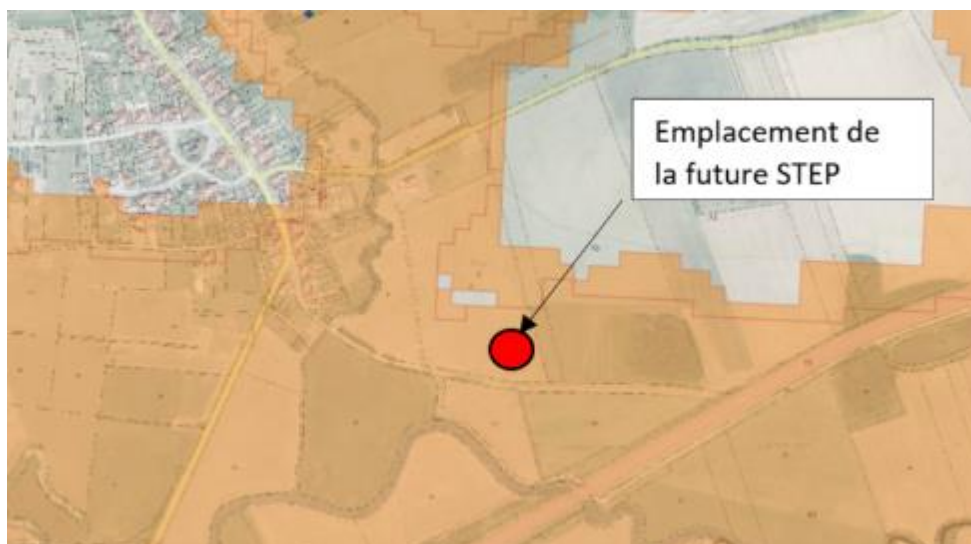
La ZNIEFF de type 2 la plus proche « Forêt de Parroy » (FR410030462) se situe à plus de 3 km du projet. Le projet de construction de la STEU n'a pas d'incidence sur cette ZNIEFF.

➤ Zone humide

Aucune zone humide remarquable n'est référencée sur le ban communal.

Cependant, la cartographie de la DREAL Grand EST classe une partie du village et notamment le site d'implantation de la STEP en zone à dominante humide.

Figure 8 : Carte des zones à dominante humide au niveau du village de Domjevin



Une étude zone humide a été réalisée en août-septembre 2023 par **GERREA**.

Le rapport d'étude complet se trouve en ANNEXE 5.

Les sites envisagés pour l'implantation de STEP, comprenant la partie basse et celle plus haute dans la continuité, sur le territoire de Domjevin, ne sont pas considérés comme des zones humides par approche pédologique ou floristique.

Néanmoins nous attirons l'attention sur le fait qu'une bande de plusieurs dizaines de mètres de largeur, depuis le fossé qui limite la parcelle aval, accueille une flore variée qualifiée à tendance humide. Ce milieu correspond à la limite du lit majeur de la Vezouze, lors des événements de crues rares, comme en atteste notamment la nature sableuse des sols rencontrés lors des sondages.

Les taux de recouvrement cumulés, s'ils n'atteignent pas toujours les 50 %, s'en approchent souvent par la laiche à épis pendants et la renoncule, très présentes notamment. Elle pourrait servir d'épandage des eaux de rejet de la STEU et sans doute alors évoluer vers une zone humide plus nette et franche, comme une mégaphorbiaie par exemple. Une flore adaptée y est déjà présente et pourrait aisément se densifier avec la pratique de la fauche tardive. Il est donc recommandé d'édifier la STEP, non sur la parcelle envisagée en premier lieu, mais au-dessus et réserver le bas pour l'épandage tertiaire, par exemple. Une ZRV est alors proposée au niveau de cette zone humide floristique.

Figure 9 : Localisation de la zone humide floristique



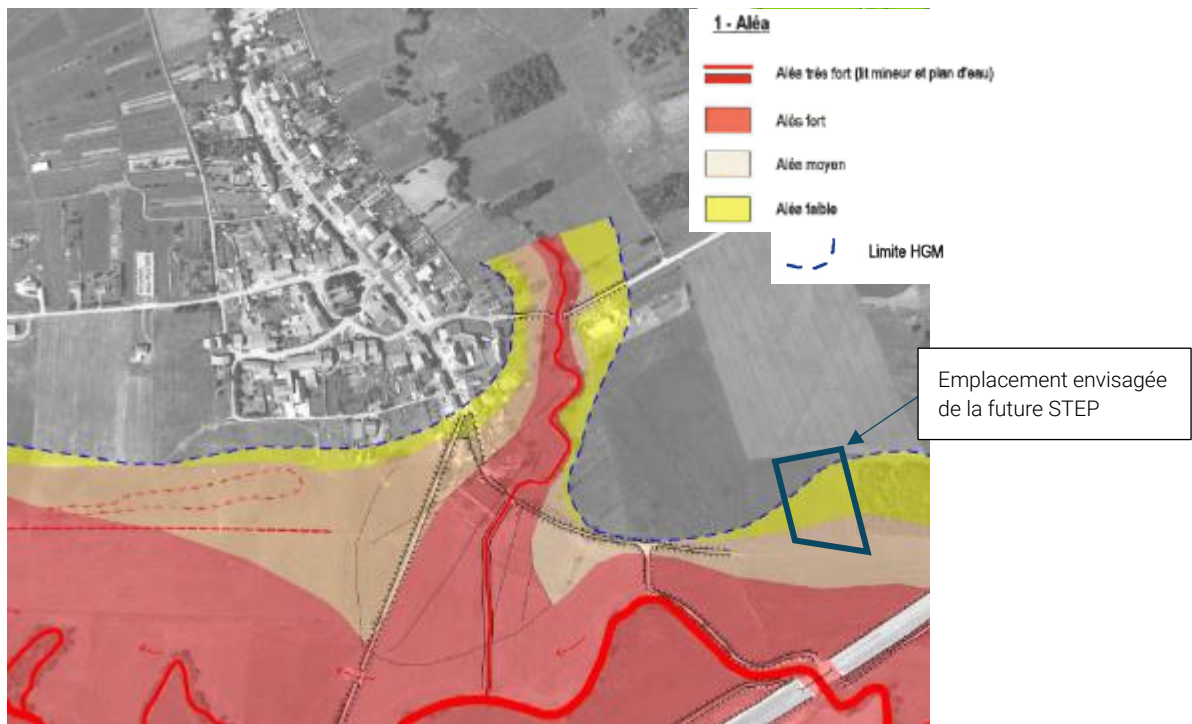
2.2.5. Les risques majeurs

Les risques majeurs suivants sont recensés sur le territoire communal de Domjevin :

➤ Risque inondation

Le bassin de la Vezouze dispose d'un atlas des zones inondables.

Figure 10 : Extrait de la cartographie des aléas sur la commune de Domjevin





➤ Risque Sismique

La commune se situe en zone de sismicité 1, aléa très faible. Les ouvrages ne seront pas concernés par des dispositifs spécifiques.

➤ Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles

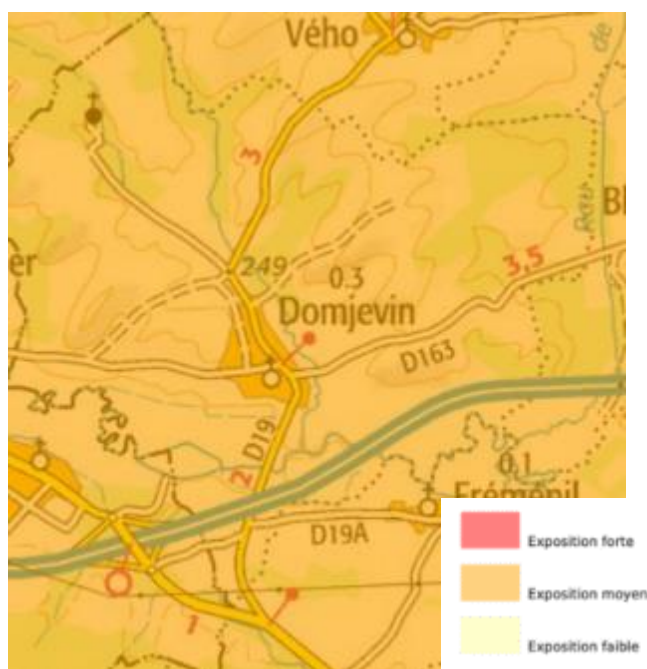
La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier l'aléa de niveau faible à fort. Dans les secteurs concernés, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

La commune de Domjevin est concernée par un aléa moyen.

Figure 13 : Risque retrait gonflement des argiles sur la commune de Domjevin



2.2.6. Ressources d'eau potable

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

2.3. Assainissement existant

2.3.1. Etat du réseau

La commune de Domjevin possède un réseau d'assainissement majoritairement en béton, de type unitaire, entièrement gravitaire.

Ce réseau dessert la quasi-totalité des habitations du village. Il est constitué de deux branches

- Une branche desservant la Grande Rue Haute et la rue de la Prairie, de DN300 à DN500. Elle achemine les effluents vers un ruisseau semi permanent, affluent de La Vezouze.
- Une branche desservant la rue Basse place de l'Eglise et Chemin rural du Maix Leclerc, de DN200 à DN400.

L'ensemble des eaux usées et pluviales est acheminé vers un système d'épuration mis en place en 1960 qui n'est plus fonctionnel depuis 1970.

Le rejet rejoint la Vezouze via le ruisseau de Chasal.

Un schéma directeur a été réalisé en 2001 par le bureau d'études Concept Environnement.
Une proposition de zonage a été réalisée dans le cadre de la même étude et n'a pas été approuvée par la commune.
Le diagnostic réalisé a mis en avant les points suivants :

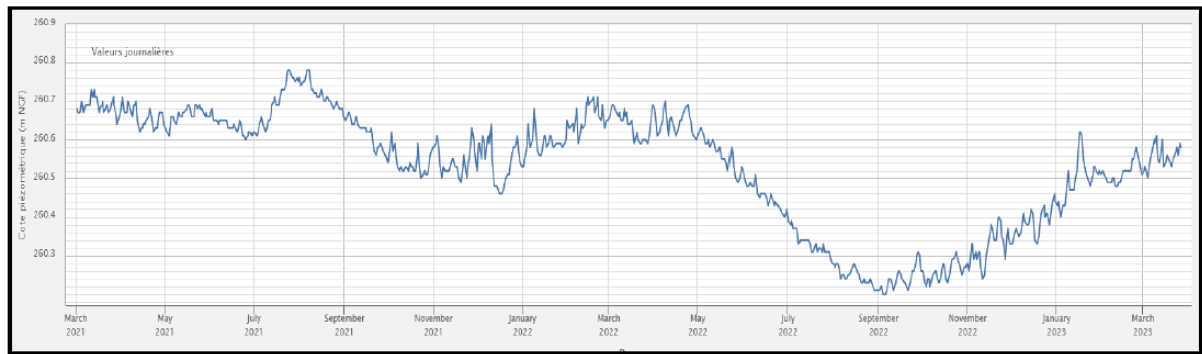
- Réseau bien structuré qui collecte la grande majorité des eaux usées
- Les apports parasites ne semblent pas être importants
- Absence de système de traitement.

2.3.2. Conclusion des diagnostics réalisés

➤ Mesure des eaux claires parasites

Une campagne de mesure d'ECPP a été réalisée sur le réseau de la commune de Domjevin :
La campagne de mesure d'eaux claires parasites a été réalisée dans la nuit du 7 mars 2023 de 00h30 à 05h30. L'inspection nocturne s'est déroulée par temps sec. Sur les trois semaines avant l'inspection nocturne, aucune pluie significative supérieure à 3mm/j n'a eu lieu.
L'inspection nocturne s'est déroulée en période de nappe haute, période favorable à l'introduction d'ECP dans les réseaux d'assainissement, comme le montre la courbe du suivi piézométrique de mars 2021 à mars 2023 de la nappe du Grès du Trias Inférieur à GELACOURT (à environ une dizaine de kilomètre de l'aire d'étude). Les précipitations du mois de mars ont également permis d'élever le niveau de la nappe.

Figure 14 : Suivi du niveau de la nappe entre mars 2021 et mars 2023



Résultats de la campagne :

Figure 15 : Synthèse des principaux résultats de l'inspection nocturne

RESULTATS DE L'INSPECTION NOCTURNE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (Nuit de 06 au 07 mars 2023)											
- Commune de DOMJEVIN -											
Localisation				Linéaire	Débits Nocturnes Mesurées						Taux d'infiltration (l/h/ml)
Voie	Tronçon	Remarques	Diamètre (mm)	ml	l/s	l/h	m³/h	m³/j*	m³/j cumulé	% total cumulé	
Rue Haute	R11 vers R10	Apport ponctuel venant d'un branchement	300	13,2	0,004	14,4	0,01	0,35	0,35	2,7	1,1
Grande Rue	R5 vers R36	Apport diffus très faible (Epsilon)	400	64,9	0,001	3,6	0,00	0,09	0,09	0,7	0,1
Grande Rue	Amont R6	Apport diffus très faible (Epsilon)	400	38,3	0,001	3,6	0,00	0,09	0,09	0,7	0,1
Grande Rue	R32 vers R8	Apport diffus très faible (Epsilon)	300	45,1	0,001	3,6	0,00	0,09	0,09	0,7	0,1
Chemin des Grands Prés vers RD19	R19 vers R24 + R17 vers R18	Regards R18 et intermédiaires (champs introuvables)	300	β71,4	0,02	72	0,07	1,73	1,73	13,6	0,2
	Rue Haute	Apport diffus	300	126,7	0,02	72	0,07	1,73	1,73	13,6	0,6
Chemin rural dit de la Haie de Reillon	R2 vers R35	Apport diffus	300	25,5	0,01	36	0,04	0,86	0,86	6,8	1,4
Grande Rue	R37 vers R39	Regards intermédiaires soit inaccessibles (descente impossible), soit fortement encastrés	400	116,1	0,09	324	0,32	7,78	7,78	61,2	2,8
TOTAL COMMUNE				2415,7	0,15	529,2	0,53	12,7	12,7	100	0,2

Remarque :

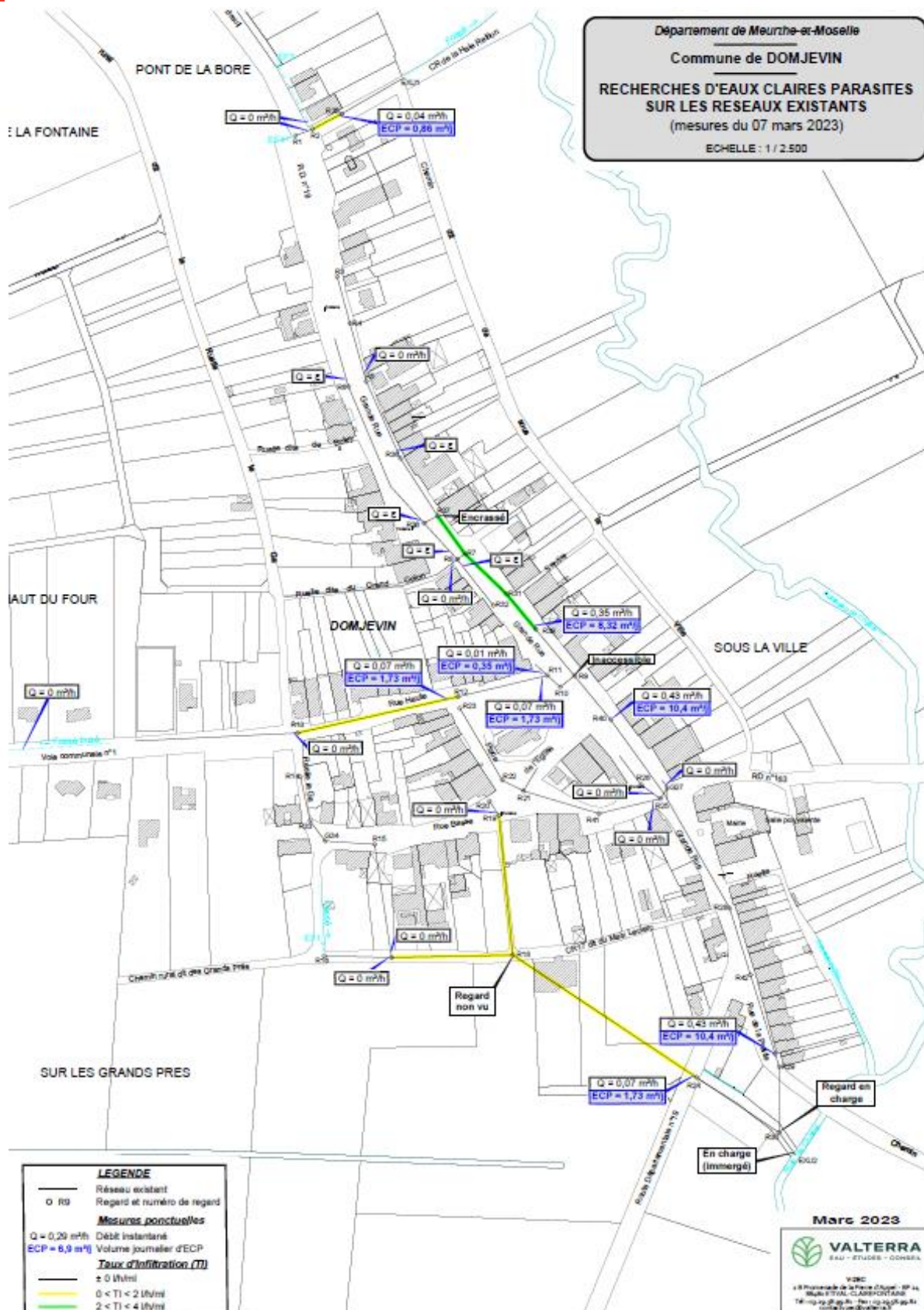
- Une valeur arbitraire de 0,001 l/s a été considérée pour les apports ponctuels de type EPSILON ;
- Les taux d'infiltration pour les apports ponctuels sont considérés pour 1 ml de canalisation (valeur en jaune).
- De nombreux regards d'accès présentaient des dépôts importants en radier, rendant difficile la réalisation de mesures ponctuelles. De même, la configuration de certains regards rendait impossible l'accès au radier pour la prise de mesures.

Taux de dilution

Globalement, les réseaux d'assainissement de la commune de DOMJEVIN captent peu d'eaux claires parasites permanentes, et essentiellement de manière diffuse. Au total, le volume d'ECP drainé par les réseaux communaux sont de 12,7 m³/j et le taux d'infiltration global est de 0,2 l/h/ml.

Le taux de dilution du réseau a été évalué à 48,60%.

Figure 16 : Campagne de mesure des ECP en mars 2023

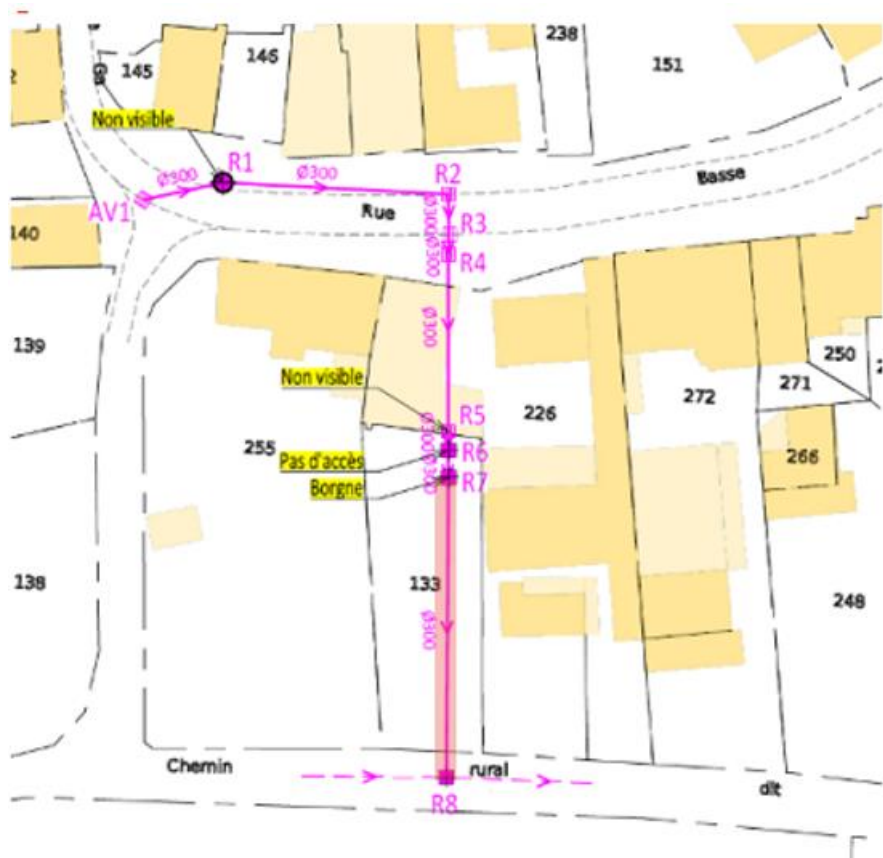


➤ Inspections télévisuelles des réseaux

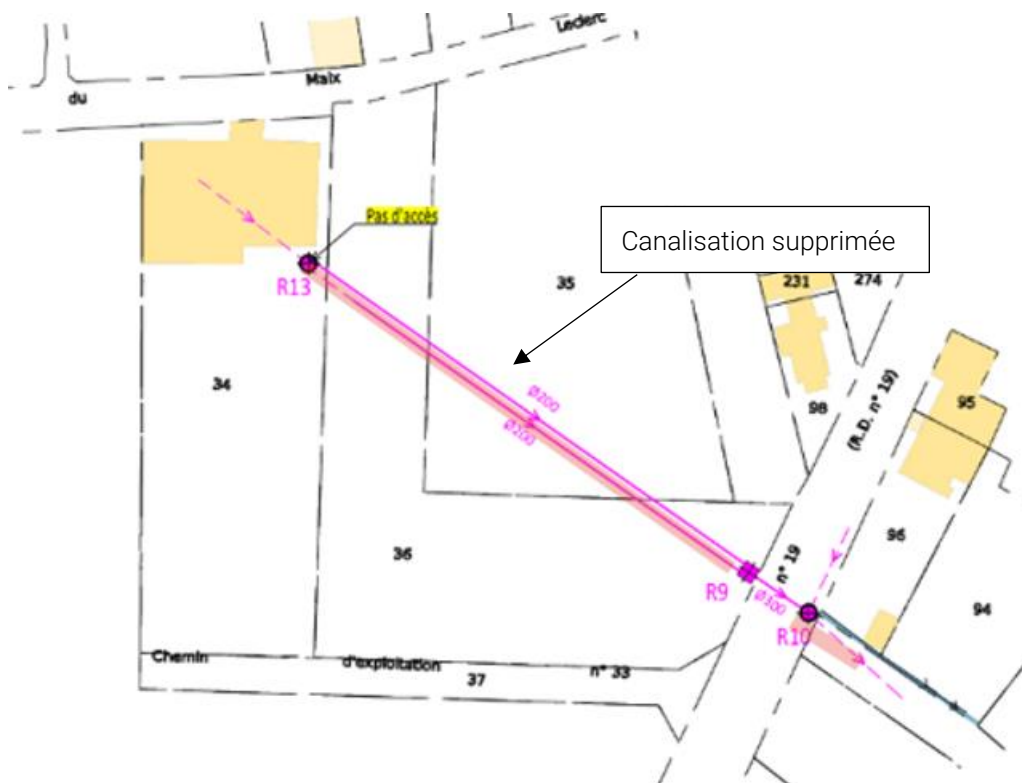
L'inspection télévisée des réseaux de la commune de Domjevin n'a été réalisée que sur les tronçons situés en domaine privé ou apportant des eaux claires parasites.

Au vu des résultats des inspections télévisées, il a été décidé de :

- Reprendre la partie endommagée de la canalisation entre la rue basse et le chemin rural dit du Maix Leclerc

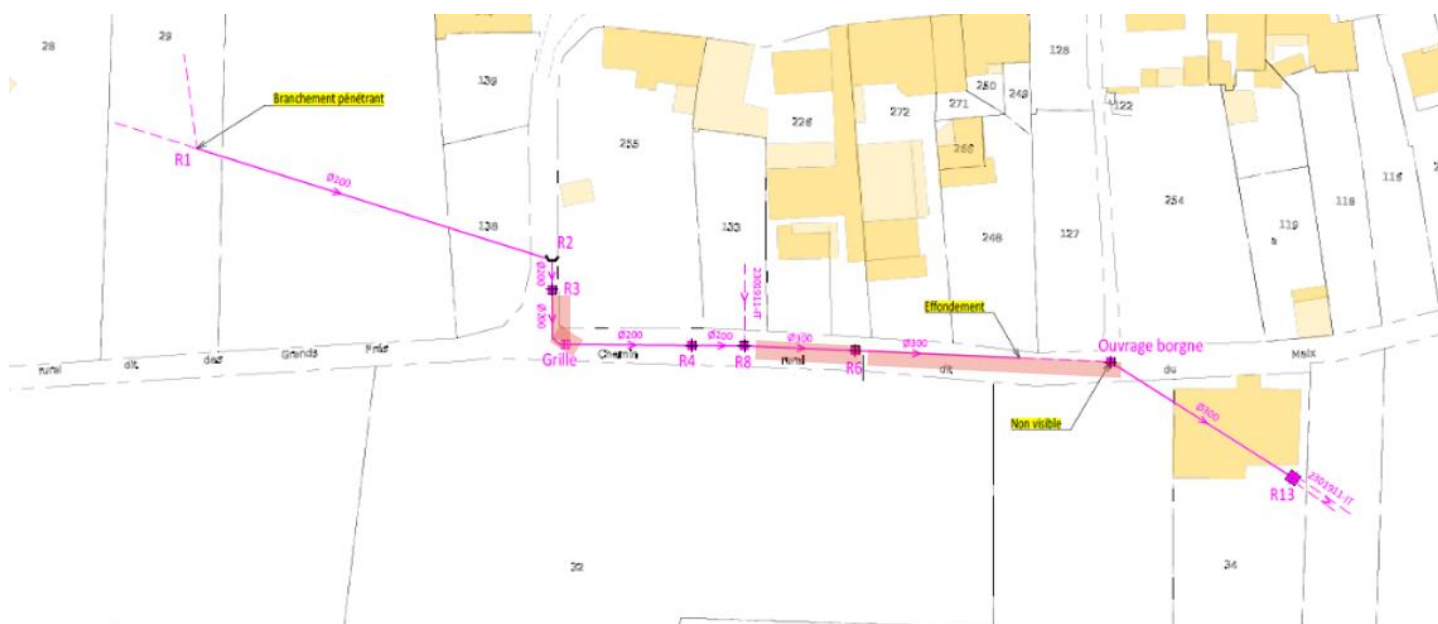


- Supprimer le réseau entre le chemin rural dit du Maix Leclerc et la RD 19 (passage en domaine privé) et reprise du réseau par le chemin rural dit du Maix Leclerc





- Réhabiliter le réseau au niveau du chemin rural dit du Maix Leclerc.



2.3.3. Gestion des écoulements du réseau pluvial

➤ Gestion qualitative

Les phases précédentes de l'étude ont permis de conclure que les eaux usées peu ou pas épurées sont rejetées dans un réseau d'assainissement et rejoignent le milieu naturel sans aucun traitement ou un simple prétraitement.

Ainsi, la situation des rejets collectifs non traités, doit constituer une priorité essentielle aux yeux des élus municipaux.

En effet, ces rejets engendrent des dégradations qui nuisent à la qualité générale des cours d'eau, en entraînant une augmentation des risques d'eutrophisation des eaux, de dégradation hydrobiologique, et une perte de biodiversité de ces mêmes cours d'eau.

La mise en place d'un assainissement conforme (collectif ou non collectif) permettra de remédier à ces problématiques. Dans ce cadre, sur l'ensemble du territoire communal, il ne paraît pas nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. En effet, une fois les problématiques d'assainissement des eaux usées résolues, ces dernières n'apporteront pas au milieu aquatique une charge de pollution risquant de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

➤ Gestion quantitative

Actuellement, le territoire communal ne connaît pas de problèmes particuliers de ruissellement ou d'écoulement au sein des réseaux pluviaux.

La Commune estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des aménagements ayant pour objectif de résorber les rares problématiques exceptionnellement rencontrées.

De ce fait, au sein de la majeure partie de la commune, il est possible de dire qu'actuellement **les réseaux d'eaux pluviales répondent tout à fait correctement à un problème d'évacuation d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement.**

En effet, ces derniers collectent notamment :

- des grilles, gouttières et avaloirs pluviaux
- des ruisseaux
- ...

Actuellement, l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ne semble pas être problématique et ne nécessite pas une maîtrise des débits.

2.4. Contraintes vis-à-vis de l'assainissement

2.4.1. Contraintes d'habitat au niveau du bourg

Lors des enquêtes de branchement réalisées du 19/06/2023 au 09/08/2023, 93 sur 117 enquêtes ont été effectuées à Domjevin (soit environ 80 % des habitations) + l'école, la salle des fêtes et la mairie, soit **96 enquêtes au total**.

Au niveau du bourg, les contraintes urbanistiques à l'assainissement non collectif des habitations sont importantes.

Les filières ANC préconisées suite à l'étude sont majoritairement des filières compactes type « microstation » placées le plus souvent sur l'usoir.

En effet, de nombreuses contraintes existent :

- Peu de place disponible pour une filière classique
- Faible profondeur du réseau communal susceptible d'être l'exutoire des eaux traitées
- Nappe à faible profondeur sur certains secteurs.

3. Présentations des différents scénarii d'assainissement

3.1. Détail des scénarii

Les résultats issus premières phases de l'étude (analyse de l'existant, caractéristiques et contraintes d'habitat, contraintes pédologiques, topographie, possibilités d'extensions urbanistiques, diagnostic de réseau et investigations complémentaires, etc...) permettent de définir des contextes plus ou moins favorables pour l'assainissement collectif ou non collectif.

Le choix des scénarii a été réalisé en concertation avec le Conseil Municipal.

Les scénarios d'assainissement retenus sont les suivants :

Commune de Domjevin : 117 habitations

- Scenario A : Assainissement collectif (réseau unitaire) avec une station d'épuration communale
 - *Assainissement collectif avec mise en séparatif de 85% du réseau, y compris déconnexion des fosses septiques sur l'ensemble du réseau d'assainissement*
 - *113 habitations en assainissement collectif et 4 habitations en assainissement autonome.*
 - *Création d'une station d'épuration communale de 290 EH*
- Scenario B : Assainissement autonome pour tous.
 - *117 habitations en assainissement autonome*

REMARQUE

Sur l'ensemble des maisons enquêtées (80% des habitations), 15% ont un système d'ANC complets, 9% ont un système ANC partiel et 76% n'ont aucun système de traitement.

3.1.1. Détail du scénario A - Assainissement collectif avec une station d'épuration communale

Les données de base du **Scénario A** : Assainissement collectif séparatif avec une station d'épuration communale.

Ce scénario nécessite donc la réalisation des travaux suivants:

- Travaux sur les réseaux existants
 - Pose d'une canalisation en PVC CR16 DN300 sur 320 ml au niveau du Chemin rural dit du Maix Leclerc pour réhabiliter le réseau existant et dévier le réseau vers la RD sans passer en domaine privé.
- Extension des réseaux de collectes :
 - Pose d'une canalisation en PVC CR16 DN200 sur 210 ml pour les habitations route de Manonvillers
 - Pose d'une canalisation en PVC CR16 DN200 sur 91 ml, d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement pour les habitations au Nord de la Grande Rue.
 - Pose d'une canalisation en PVC CR16 DN200 sur 47 ml pour raccorder la salle polyvalente
- Refoulement des eaux usées vers la station d'épuration :
 - Pose d'une canalisation en PVC CR16 DN200 sur 93 ml et 3 ml en DN 600 mm en amont du poste de refoulement général et 450 ml de PEHD pour refouler les eaux usées jusqu'à la station d'épuration.
- La construction d'une station d'épuration communale, dimensionnée pour 290 Equivalents Habitants, de type filtre planté de roseaux.

Les fosses septiques devront être déconnectées des branchements privés lorsqu'elles existent.

4 habitations concernées par des contraintes fortes seront zonées en non collectif car leurs raccordements engendreront des coûts importants pour se raccorder au réseau des eaux usées. Il s'agit :

- N°9 Route de Manonvillers
- N° 12 Route de Manonvillers
- Parcelle 256 Feuille 000G01
- Parcelle 3 Feuille 000 ZP 01

La représentation cartographique des zones d'assainissement collectif correspondant au scénario A est donnée en annexe 1.

3.1.2. Détail du scénario B - Assainissement non collectif pour tous

Les données de base du **scénario Assainissement autonome pour tous - Assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal** sont les suivantes :

- Bourg de Domjevin : 117 habitations en assainissement autonome

COMMENTAIRES : La réhabilitation ou la création de **filières d'assainissement autonomes conformes** est envisagée par ce scénario, au niveau de toutes les habitations de la Commune.

Les canalisations seront conservées pour l'évacuation des eaux pluviales et des eaux épurées.

La représentation cartographique du scénario B est donnée en annexe 2.

3.2. subventions retenues

Les possibilités d'aides à la commune et au particulier en matière d'assainissement sont les suivantes :

3.2.1. Travaux sous domaine public

Tableau 4 : Récapitulatif des aides retenues pour des travaux sous domaine public

Nature des travaux	Agence de l'Eau Rhin Meuse	Conseil Départemental 54	TAUX DE SUBVEN- TION RETENU
Etudes	70 % du coût H.T.	0 % du coût H.T.	70 % du coût H.T.
Création réseau de collecte des eaux usées	80 % du coût H.T.	0 % du coût H.T.	80 % du coût H.T.
Création de branchements particuliers (En domaine public)	80 % du coût H.T.	0 % du coût H.T.	80 % du coût H.T.
Réseau de transport	80 % du coût H.T.	0 % du coût H.T.	80 % du coût H.T.
Unité de traitement	80 % du coût H.T.	0 % du coût H.T.	80 % du coût H.T.

3.2.2. Travaux sous domaine privé

Tableau 5 : Récapitulatif des aides retenues pour des travaux sous domaine privé

Nature des travaux	Agence de l'Eau Rhin Meuse	Conseil Départe- mental 54	TAUX DE SUBVEN- TION RETENU
Assainissement non-collectif	0 % du coût H.T.	0 % du coût H.T.	0 % du coût H.T.
Raccordements particuliers En domaine privé pour l'assainisse- ment collectif	2 000 € H.T. / bran- chement si conven- tions avec la commune	0 % du coût H.T.	2 000 € H.T. / Bran- chement si conven- tions avec la commune

3.3. Détails financiers

L'approche économique de chaque scénario a été établie après estimation des travaux à effectuer sous domaines privé et public.

L'analyse financière est basée sur les postulats suivants :

- la commune prend en charge l'ensemble des travaux d'assainissement collectif sous domaine public ; Dans les simulations financières, nous avons retenu l'hypothèse suivante : la commune réalise un emprunt bancaire sur 50 ans à un taux d'intérêt de 3,4 %,
- les aides financières (subventions) à l'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau sont intégrées au calcul,

- Les travaux de raccordement sous domaine privé sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre d'une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Les travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif restent à la charge du propriétaire ; ces travaux ne sont pas subventionnés par les financeurs,
- Le cout de l'assainissement collectif est traduit par une plus-value du m³ d'eau potable consommé à Domjevin. Cette valeur permet de fournir un ordre de grandeur servant de base à la réflexion.
- Le cout de l'entretien des ouvrages du scénario collectif est intégré dans l'analyse financière et dans la plus-value du m³ d'eau potable consommé à Domjevin.

Scénario	A zonage en Assainissement Collectif sauf 4 habitations	B zonage en Assainissement Non Collectif
Assainissement Collectif		
Habitations raccordées	113	117
E.H. correspondant	250	260
Réseau collecte gravitaire (ml) – Création		0
Réseau transfert en refoulement (ml) – Création		0
TOTAL	ml	0
Coût total (hors subventions)		
Partie publique (€ HT)	895 683,01 €	- €
Partie privée (€ HT)	158 452,00 €	- €
Partie publique + privée (€ HT)	1 054 135,01 €	- €
Coût total (investissement résultant subventions déduites)		
Partie publique (€ HT)	185 700,40 €	- €
Partie privée (€HT) si délégation commune	100 452,00 €	- €
Partie publique + privée (€ HT)	286 152,40 €	- €
Coût moyen par habitation (subventions déduites)		
Partie publique (€ HT)	1 643,37 €	- €
Partie privée (€ HT) (pour les branchements concernés par des travaux)	3 348,40 €	- €
prix du m ³ d'eau		
prix de l'eau (€ TTC /m ³)	2,74 €	- €
Assainissement Non Collectif		
Habitations en assainissement non collectif	4	117
Coût		
Global sans subventions (€ HT)	- €	1 148 612,90 €
Par habitation sans subventions (€ HT)	- €	9 817,20 €
Coût global avec subventions (subventions déduites) (€ HT)	- €	1 148 612,90 €
Coût moyen par habitation (subventions déduites) (€ HT)	- €	1 148 612,90 €
Synthèse		
Coût global (hors subvention) Assainissement collectif et ANC (€ HT)	1 054 135,01 €	1 148 612,90 €
Coût global (incluant les subventions) AC+ ANC (€ HT)	286 152,40 €	1 148 612,90 €

4. SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU

4.1. Choix opéré par la commune

Après la présentation des différents scénarii à la commune de Domjevin, le conseil Municipal a opté le scénario suivant :

Scenario A

Assainissement collectif séparatif avec une station d'épuration communale

L'engagement du Conseil Municipal concernant le zonage d'assainissement retenu est présenté dans la copie d'une délibération municipale adressée au bureau d'études, proposée en annexe 3. La carte réglementaire de zonage est, quant à elle, présentée en annexe 1.

4.2. Précisions techniques et financières

4.2.1. Précisions financières

Ces précisions ont amené à considérer deux services distincts d'assainissement.

- Intervient en effet à ce niveau la notion de service d'assainissement. Chaque abonné, ancien ou nouveau, branché sur le réseau collectif d'assainissement, est considéré comme redevable vis à vis de la commune en ce qui concerne les nouveaux travaux.
- Inversement, les abonnés de la commune qui demeurent assainis selon des filières individuelles ne **doivent pas supporter** la même incidence sur l'augmentation du prix du m³ d'eau qu'un abonné raccordé.

De plus, réglementairement, cette différence a été très clairement précisée par une décision officielle du Conseil d'État.

4.2.2. Précisions relatives à la zone d'assainissement collectif

Le partage des responsabilités en termes d'investissement et de fonctionnement entre la commune et les particuliers, est le suivant :

Le raccordement de chaque habitation, depuis les sorties d'eaux usées jusqu'à la boîte de branchement, placée par la commune en limite de parcelle, est normalement à la charge de chaque propriétaire. L'intervention de la commune dans la réalisation des raccordements, que ce soit financièrement ou en apportant son savoir-faire, peut permettre d'assurer la bonne réalisation des raccordements et d'augmenter le nombre d'habitations raccordées dans l'optique d'optimiser les investissements réalisés.

Le même type de démarche peut être envisagé pour favoriser les raccordements avec servitude dans le cadre de la traversée d'une propriété voisine.

La partie publique des travaux est celle réalisée sous la voie publique jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public compris.

L'investissement effectué par la commune, après déduction des subventions, se répercute sur la facture d'eau de chaque usager (augmentation du prix du m³).

Les simulations réalisées permettent d'estimer que le prix du m³ assainissement s'élève à 2,74 € TTC/ m³ d'eau potable facturé (prix théorique pour une facture de 120 m³).

La partie privée concerne tous les ouvrages qui sont nécessaires pour conduire les eaux usées jusqu'à la partie publique précédemment définie. Sa réalisation et son entretien incombent au propriétaire de l'immeuble ainsi raccordé.

Dès que le branchement est effectué, la fosse septique, ou toute autre installation individuelle, doit être mise hors service et court-circuitée aux frais du propriétaire.

4.2.3. Précisions techniques et financières – Assainissement autonome

➤ Précisions concernant la répartition des charges d'investissement

Dans le cadre de l'assainissement non-collectif, le particulier est propriétaire de la filière d'assainissement.

Il supporte l'investissement lié aux travaux de réhabilitation ou à la création des filières d'assainissement non collectif aux normes.

Les simulations réalisées permettent d'estimer que le prix moyen d'une filière d'assainissement autonome à installer à Domjevin est de : 9 610 € HT.

L'entretien peut être pris en charge par la collectivité, mais le contrôle est toujours exercé par cette dernière. De plus, le SPANC, répercutera les coûts de ses interventions.

A titre d'information, les prix pratiqués par le SPANC sont les suivants :

- Diagnostic de l'existant
- Diagnostic immobilier
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation

Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre :

- ↳ le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),
- ↳ le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- ↳ l'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

Les vidanges de fosses septiques (toutes eaux ou non) sont à effectuer dès que la hauteur de boue dépasse 50% du volume utile de la fosse.

La vidange d'une microstation doit-être réalisée lorsque la hauteur de boues dans l'ouvrage est de 30%. La fréquence est variable selon le type de microstation.

➤ Précisions financières

L'investissement lié aux travaux de réhabilitation ou à la création des filières d'assainissement non collectif, est à la charge du particulier.

Les simulations réalisées permettent d'estimer que le prix d'une filière d'assainissement autonome à installer à Domjevin est de : 9 610 € HT.

L'entretien peut être pris en charge par la collectivité, mais le contrôle est toujours exercé par cette dernière.

Les propriétaires concernés par l'assainissement non collectif n'auront pas à rembourser les investissements réalisés pour l'assainissement collectif (traduit dans la plus value au m³ d'eau pour les usagers), seul l'investissement lié à la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif aux normes sera à réaliser.

Par contre, la collectivité répercutera, pour les usagers concernés, les coûts de contrôle des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, d'entretien sur la facture d'eau (si elle souhaite prendre en charge cette dépense).

➤ **Préconisation des filières autonomes**

Pour chaque habitation, ainsi que pour les futurs logements, les scénarios mettent en avant la réhabilitation complètes ou la création d'assainissements non collectifs conformes, adaptés à la nature des terrains.

Pour ce qui est du traitement prévu dans le cadre de la réhabilitation de ces installations autonomes, et compte tenu des éléments contenus dans l'étude pédologique, les filières préconisées sont les suivantes :

- ➔ Tranchées d'épandage,
- ➔ Filtre à Sable Vertical Non Drainé,
- ➔ Filtre à Sable Vertical Drainé Etanché avec exutoire,
- ➔ Filière compacte (ou de tout autre dispositif agréé et permettant de respecter les normes de rejet, tel que microstation ou autre) avec exutoire.

Toutefois, les études de sols ont été réalisées à l'échelle de la commune. Il est nécessaire de corroborer ces conclusions par des investigations pédologiques (test d'infiltration et sondage à la tarière) sur chaque parcelle. De plus, cette étude à la parcelle permet d'adapter les filières d'assainissement préconisées aux contraintes techniques et urbanistiques de l'habitation.

Annexes

Annexe N°1 - Zonage d'assainissement collectif Domjevin

Annexe N°2 - Zonage non collectif du Village - Domjevin

Annexe N°3 – Délibération communale – Choix du zonage

Annexe N°4 - Impact des investissements projetés « Scénario A » sur le prix de l'eau

Annexe N°5 – Etude zone humide

Annexe N°6 – Accord Police de l'Eau

Annexe N°7 – Accord MRAE



Pour nous contacter

Véronique DALONGEVILLE

Chef de Projet

+33 6 37 62 96 76

vdalongeville@verdi-ingenierie.fr

VERDI



VERDI GRAND EST

+33 3 72 54 03 32

grandest@verdi-ingenierie.fr



Le Quai des Affaires

3, place du Général de Gaulle

88000 EPINAL